

Le règlement intérieur peut-il encadrer l'utilisation des véhicules de fonction ?

Réponse courte

Le **règlement intérieur** peut encadrer l'utilisation des **véhicules de fonction** mis à disposition des salariés, notamment en ce qui concerne les **règles de sécurité**, les conditions d'**utilisation professionnelle** et, le cas échéant, les modalités d'**usage privé**. Ces dispositions doivent respecter les principes de **proportionnalité**, de **non-discrimination** et de **protection de la vie privée**.

L'employeur peut prévoir des règles relatives à l'entretien, au stationnement, à la **déclaration des sinistres** et aux sanctions en cas de non-respect, sous réserve de la **consultation préalable de la délégation du personnel**.

Définition

Le **véhicule de fonction** est un véhicule mis à disposition du salarié par l'employeur pour l'exercice de ses missions professionnelles, avec ou sans autorisation d'usage privé. Il se distingue du **véhicule de service**, généralement partagé entre plusieurs salariés et réservé à un usage strictement professionnel.

L'utilisation du véhicule de fonction peut être encadrée par le **contrat de travail**, une **politique d'entreprise** ou le règlement intérieur, dans le respect du cadre légal.

Conditions d'exercice

Le règlement intérieur peut prévoir des dispositions relatives aux véhicules de fonction dans les limites suivantes :

- Respect des règles de sécurité routière et des conditions d'assurance
- Définition des usages autorisés (professionnel, privé, mixte)
- Obligation d'entretien et de signalement des anomalies
- Procédure de déclaration des accidents et sinistres
- Règles de stationnement et de restitution

Le règlement intérieur ne peut imposer une surveillance permanente par géolocalisation sans respecter les conditions de l'article [L.261-1](#) du Code du travail et du RGPD.

Modalités pratiques

L'intégration de dispositions relatives aux véhicules de fonction dans le règlement intérieur nécessite la consultation préalable de la délégation du personnel, conformément à l'article [L.414-3](#).

Les clauses peuvent porter sur :

- Les conditions d'attribution et de retrait du véhicule
- Les obligations d'entretien et de contrôle technique
- Les modalités de déclaration des sinistres et infractions
- Les règles relatives à l'usage privé (autorisation, limites kilométriques)
- Les sanctions en cas de non-respect des règles

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Distinguer clairement les règles applicables aux véhicules de fonction et de service
- Prévoir une procédure de déclaration des accidents avec délai (24 ou 48 heures)
- Définir les responsabilités en cas d'infraction au code de la route
- Encadrer l'usage privé par des limites claires (kilométrage, zones géographiques)
- Informer les salariés des dispositifs de géolocalisation éventuels

L'employeur doit veiller à l'égalité de traitement dans l'attribution des véhicules et le contrôle de leur utilisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.414-3	Consultation de la délégation du personnel
Article L.261-1	Protection des données et surveillance
Article L.251-1	Principe de non-discrimination
Article L.121-6	Respect de la vie privée du salarié
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles
Code de la route	Obligations du conducteur

L'utilisation d'un véhicule de fonction constitue souvent un avantage en nature ayant des implications fiscales et sociales. Le règlement intérieur ne peut se substituer aux dispositions contractuelles ou fiscales applicables à cet avantage.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.